



AMBASSADE DE SUISSE
EN ISRAËL

TEL-AVIV, le 17 février 1969

Téléphones 244121/122
Hayarkon Street 228

Réf.: 363.0 - JS/at
364.0

ad p.B.51.14.21.20.Isr. - KJ/ze
p.B.51.14.21.20.Allg.

Division des affaires politiques
du Département politique fédéral

3003 B e

Fn	n°						
Date		RU	DI				3/0
Visa		RU					
EPD		21.2.69		17			
Ref. p. B. 51.14.21.20. Isr.							

Monsieur l'Ambassadeur,

Par lettre du 7 février, vous m'avez donné connaissance d'une correspondance échangée entre la maison suisse LUWA AG et la direction de l'administration militaire fédérale et qui concerne les commandes que les services de défense civile d'Israël voudraient passer à la firme suisse qui ne pourrait y donner suite que dans la mesure où il ne s'agirait pas de commandes revêtant un caractère militaire qui exclurait la délivrance des autorisations nécessaires par le Conseil fédéral.

Les services de la défense civile d'Israël, qui sont désignés ici sous le nom de Haga, dépendent du Ministère de la défense et c'est un haut officier du rang de brigadier (Tat Aluf) qui est à sa tête: le Tat Aluf Ambar.

Sans doute ces services sont-ils chargés de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la population civile: constructions d'abris, défense contre les gaz, approvisionnement en eau et en vivres non contaminés, etc. La question peut donc se poser de savoir si, en dépit de leur subordination au pouvoir militaire, ces services de la défense civile devraient se voir refuser le matériel destiné à équiper des abris prévus uniquement pour des besoins civils. La subordination dont je viens de faire mention est inévitable si l'on considère que même à l'heure actuelle les habitants des agglomérations agricoles situées le long des frontières (et je pense surtout à la frontière qui longe le Jourdain entre le sud de la mer de Galilée et la frontière de la Cisjordanie) sont exposés à des tirs ou des bombardements presque continus qui les obligent, depuis des mois, à passer la nuit dans des abris. On ne voit pas bien comment, d'une manière générale, la défense civile pourrait être, dans ce pays aux dimensions réduites et sans refuge naturel, totalement indépendante de la défense militaire.

./.



- 2 -

La décision des autorités suisses de refuser les commandes en Suisse de la défense civile israélienne ne devrait-elle pas tenir compte, plutôt que de la subordination de celle-ci à l'autorité militaire israélienne, du caractère même de l'équipement qui serait commandé? S'il n'avait rien à faire avec de l'armement mais qu'il ne portait que sur du matériel comme par exemple des systèmes de ventilation, de filtrage, d'étanchéité, etc, nos autorités devraient-elles vraiment refuser ce qui, en définitive, ne serait destiné qu'à assurer la protection, en temps de guerre, des civils, c'est-à-dire des femmes, des enfants et des vieillards?

pourquoi pas de soldats.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse

